

- BCV FONDS STRATEGIQUE**
- **BCV Stratégie Obligation**
 - **BCV Stratégie Revenu**
 - **BCV Stratégie Equipondéré**
 - **BCV Stratégie Dynamique**
 - **BCV Stratégie Actions Monde**
 - **BCV Actif Sécurité (CHF)**
 - **BCV Actif Défensif (CHF)**
 - **BCV Actif Balancé (CHF)**
 - **BCV Actif Offensif (CHF)**
 - **BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds**

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications a été publié le 16 décembre 2020.

En particulier, les porteurs de parts des compartiments BCV Stratégie Obligation, BCV Stratégie Revenu, BCV Stratégie Equipondéré, BCV Stratégie Dynamique, BCV Stratégie Actions Monde, BCV Actif Sécurité (CHF), BCV Actif Défensif (CHF), BCV Actif Balancé (CHF) et BCV Actif Offensif (CHF) ont été informés de la modification de la dénomination de ces compartiments, par l'ajout de l'acronyme « ESG », et des compléments en découlant insérés dans le contrat de fonds et le prospectus. Pour un résumé de ces modifications, les porteurs de parts sont invités à se référer aux chiffres 1 et 2.1.1 de la publication du 16 décembre 2020.

En complément de ce qui précède, il est porté à la connaissance des porteurs de parts des neuf compartiments susmentionnés et de ceux du compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact que les informations concernant les investissements ESG publiées dans le prospectus (chiffre 1.2.11) seront complétées par l'ajout :

- 1) d'une description des approches durables retenues par les compartiments ;
- 2) d'un paragraphe lié à la structure « fonds de fonds » des compartiments.

Par ailleurs, les porteurs de parts des neuf compartiments susmentionnés ont également été informés de diverses modifications des politiques de placement, en particulier l'insertion d'une limite cumulée pour l'investissement dans certains placements collectifs de capitaux non négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public. Pour un résumé de ces modifications, les porteurs de parts sont invités à se référer au chiffre 2.1.2 de la publication du 16 décembre 2020. A noter qu'une telle limite cumulée s'applique déjà au compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact.

En complément de ce qui précède, les porteurs de parts des neuf compartiments susmentionnés et ceux du compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact sont informés que, par souci de clarté, la limite cumulée précitée sera précisée afin d'y mentionner expressément qu'elle vise les placements collectifs de capitaux mobiliers fermés. Le libellé de cette limite cumulée figurant dans le contrat de fonds aura dès lors la teneur suivante (cf. § 8 chiffres 2 à 11, lettre f, 3^{ème} tiret) :

« parts de placements collectifs de capitaux mobiliers fermés ainsi que parts de placements collectifs de capitaux immobiliers et participations à des sociétés immobilières, non négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public : au maximum 5%. Les Real Estate Investment Trusts (REITs) négociés ou pas en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ne sont pas compris dans cette limite »

Les porteurs de parts sont informés que la présente publication ne fait pas courir de délai d'objection au sens de l'art. 27 al. 3 LPCC.

Le texte intégral des modifications ainsi que le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne